

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة الحاج لخضر باتنة

كلية الحقوق والعلوم السياسية
قسم الحقوق

الموضوع:

التصريحات التفسيرية وأثرها على
الاتفاقيات الدولية لحقوق الإنسان

مذكرة لنيل شهادة المااستير في القانون الدولي لحقوق الإنسان

إشراف الدكتور:

عمار رزيق

إعداد الطالب :

عمدي محمد

لجنة المناقشة

- الدكتورة خير الدين شمامة - أستاذ محاضر - جامعة باتنة - رئيسا
- الدكتور عمار رزيق - أستاذ محاضر - جامعة باتنة - مشرفا و مقررا
- الدكتور بوكحيل لخضر - أستاذ التعليم العالي - جامعة عنابة - عضوا مناقشا
- الدكتور الدراجي عبد القادر - أستاذ محاضر - جامعة باتنة - عضوا مناقشا

السنة الدراسية 2011/2010

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

:

}

{

.11

:

}

{

.28

:

))

((

(239 / 4) "

:

))

((

■

■

■

■

■ ■ ■

■

■

/

/

■

■

■

■

■

قائمة المختصرات

RGDIP :	Revue Générale de droit international public.
AFDI :	Annuaire français du droit international
CIJ :	cour international de justice
CPIJ :	cour permanente international de justice
CCPR :	Commission on Human Rights
IADH :	La Cour interaméricaine des droits de l'homme
CEDH :	cour Européenne de droit de l'homme
CDI :	comite de droit international
HRC :	Human Rights Council
ILC :	International Law Commission
ICLQ :	International and Comparative Law Quarterly

:

} :

.¹{

:

.

))

²((

.

³{

}

.

)):

} :

((

⁴{

.31 2003

.	13	- ¹
		- ²
. 61		- ³
. 256		- ⁴

(())

}
.¹{

.

2

.

.

.

1648

.

.

()

1919

.

.70

- ¹
- ²

.

¹
.

1942

1942

1941

1945

1944

19

111

50

²
.

1945

24

³
.

) :

3

(07)

(

76

68

56

55

13

} :

⁴{

2006

. 14 1997

. 34

3

- ¹

.37 1997

- ²

.174,176

- ³

- ⁴

}¹{
.²{

}:

}

"

".:

3{

" : "

" :

."

1969

4

.

.⁵

.

.34 - 1

. 72 - 2

.4 - 3

4

.71 2008

. 94. 1998 1 36

5

les Déclarations

interprétatives

1969

:

-
-
-
-
-

:

:

:

:

·
:
·
-
:
Frank horn
Réservation and interprétatives déclarations to multilatéral treaties , volume 5 ,
studies in international law.

Irénée-gildas
:
MAZI
Les déclarations interprétatives dans le droit international, thèse de doctorat en droit
international et relations internationales, université jean moulin, lyon3, école
doctorale-droit, 2009.

:

()

2008 26 25

.

()

.

الفصل التمهيدي :
الشرعة الدولية لحقوق
الإنسان واتفاقية
فيينا 1969

.

1945

)

¹1946

()

(

².

10

1948

3

1948 10

.

1946

-¹

.6

- 2

1997

-³

.24

². la charte international des droits de l’homme

:

.

:

la déclaration universelle des droits de l’homme 1948 10

3

217

8

48

30

4

03

- 1
28

- 2
15

Hersh LANTERPACHT: International law and human Rights, New York praeger, 1950.
- 3
.114

- 4
.115

30 ;28 ;23

:

05

:

.

.1

.

.

.

2

.

- 1

- 2

www.ashrs.org :

1

.

:

:

:

:

21

:

19

:

)

:

²(

:

.

:

.

:

.

:

.

:

.

:

.

:

)

:

.(

- 1

.

- 2

.18

27

22

:

.

:

30 29 28

:

:

:

.

:

:

:

-1

1

2

.

1945

-2

3

.

-3

4

.

-4

5

.

.144

- 1

.28

- 2

.12 2009

- 3

.92 2005

- 4

.121 2009

- 5

.

:

(21.) 2200

.49

1976

23

1966

/

16

:

:

:

53

:

-1

6 3

"

"

.(1948)

:

:

()

()

()

()

()

¹ 1973

" 1979

1983 76/38

:

-2

1915

1919/09/10

: 1926/09/25

:

() 3

."

"

()

"1"

"2"

"3"

₋₁

-2

-3

"4"

"

"

1 "

2"

"

1956

1926

. (1926)

.() 1949

22

) 1957

1979

- 3

1957 (29)

1930

(105)

740 8

1954 27 524

8

- 1

- 2

)

.(

16

() 3

. 2

-4

:

" 1984

1 "

: 2 1973

2

(5) 1956

." ..

"

05

)) 7

_____ 1
' ' - 1

-

.

.

-2

1- 16 - 2

1

.

13j12j11j10

.

-2

.

10

((

(2)

1973

"

9

."

(

)

9

-1

4

1

-2

(

:

: 9

:

" "

:

5 3

.

.

.

.

.

.

.

.

6

[

.

.

14

.

:

-5

1 .

" 2 13

"

5

:

-

-

.

-

: 12

-

.

-

.

-

:

-6

:

- 1

.

: 5 -

.

1968

.

"

11

.

: -7

1

.

: 18

.

.

: 18

.

.

.

.

-1

.

.

:

-8

14 9

1948

1

()

2007

:

)

19

.

.

.(

:

: 19

.

.

.

.(

)

- 1

2

:

: 20

: - 0

()

1

(1)

(2)

22

23

:22

-¹

87

154

143

23

1948

·
·

·
: 1
:

.8
()

·

()

·

()

·
()

·

·

1948

·

:
: - 10
: 21 -

.62

24

-1

(1)

(2)

(3)

2

:

21

25

1

6

2

1

: 7 2

:

(
(
(

: () :

:

2008 28 36-7

.

.

:

.¹

2009 30

.

:

2200

. **49**

1976

23

1966

16

21

-43. . A/HCR//12.50 .2010 12

-¹

.49

：

：

：

-1

¹ 1911

.()

111 1957

1984 1964

122 1964

23

：

(1)

(2)

(3)

(4)

：

7i 6

1911

- 1

.

.

:

:

:

()

"1"

.

"2"

.

.

()

()

.

()

.

:

-2

"

)

"

(

):

¹(

2

1970

"

26

.

.

-

.

.

-

:

. 1974

:

-3

1946

- 1

.() ()

- 2

.1997 j127

: 25 1982 1981

.

.

.

(2)

"

12

.

:

()

()

()

()

.

.

"

12

-1

.

1

- 2

()"

19

.

()

.

()

97

()

)

.

(

2

(.

." 1971

6

.

." 1975

.

:

-4

1.

.

}

.³ {

} :

²{...

:

.27.

-¹

.4

-²

-³

.

) : 25 1

.

.

.

:

11 2

:

()

.

()

.

1) : 1996

(.

(2015

:

- 5

: 24 3)

.¹ 1985 17 102/40

1976

.
:
- 6

:
(1) 27

.
(2)

.
2
15 -1

:
. ()
()

- 1
- 2

1984

30

.75

()

-2

-3

-4

1966 4 (40)

) :

) .(

(

: - 7

: 1972

"

)

.(

1992

1985

1992

92

21

2000

)

"(

.¹

: -8

1986 4 128/41

))

..((

1986

1

)

)

25 (

2 (

: 1

1803

2

1960

.2006/03/06 1481 () - 1
- 2

2

.

:

- 9

1986

4

102/41

28 27

24

2542

: 22

.1969

) 25

: 28

.

:

- 10

1979

3

38

) 55

(

.

-

-

:

:

28

14/7

2008

18

187/63

2008

.

.

:

:

.

.

.

.

.

.

.

.

.

800

.¹

12/

-

1996

.

12

":

1

11

"

" 2

11

."

.1979

1998

.

.

840

11

-54

(A/64/53)53

-64

-¹

.61

. A/ HRC/10/5

.(A/HRC/10/5/2)

-

.

1
.

.

1

39

.60.64

.2008

12

-¹

:

.1969

:

LAGASH

ENNATUM

3100

UMMA

1

2

1648

:

3

. 1969

.68

- 1

- 2

- 3

1939

40

:

:

:

.1

.2

.

:

.

1856

14 1994

:

.59 1995

41

- 1

- 2

1

1928 20

1935

1947 21

1949

1961

2

:

:

3

1966

.14 1994
.174

-1947 21

1

2

³ -A .ago:droit des traités et convention de vienne ,134RCADI,p197 .

1969 1968

.1

1986

.

11

1980

48

1987

:

.

30

.

1970

...

2

.

.14

- 1

- 2

.

43

:

.

:

1 .

2 .

.233 2007 .
.24

- 1
- 2

: :

/2/1

.

: -

()

1.

: :

:

:

1

23

: -

"

2.

: -

.182 179

(A/53/10) 10

.234

- 1

- 2

.

.¹ langue rule

.

.

2
.

.

.

.

1

. 235

. 236

—

46

— 1

— 2

2
.

19

:

3

.

.

:

:

:

.

.

1951 28 - 1

. 1948 9

. 237 - 2

92 24 - 3

1993 22

47

.

: :

93 "

.¹

1/22

.

.

.

:

29 28j21 1969

2

- 1

. 1994 52 24
. 276

- 2

Vattel

:

:

31

1

ambatilos "

1952

.

31

" (le contexte)

.²

:

31

"

1936

16

pajs

" si les accords de portiers devaient être interprètes et appliques comme ayant laissé la porte ouverte a de nouvelles demandes de ressortissants hongrois et a de nouvelles prétentions a réclamer des indemnités

277

.-¹

.278

-²

d'expropriation en dehors desdits accord, on pourrait dire que l'oisement
cherche par des accords de parties en ce qui concerne les affaires de
reform agraire n'aurait véritablement pas été atteint " ¹

31

" :

:

) : 32

31

: 31

: -1

()

: 1938

. 278 - ¹

¹(Il n'ya pas lieu de tenir compte des travaux préparatoire si le texte d'une convention est en lui-même suffisant claire

:

((ce texte n'étant pas absolument claire,il peut être utile ,pour en trouver le sens exact , de rappeler ici avec quelques détails des divers projets qu'on a procédé l'adoption du texte actuellement en vigueur.))

:

-2

)

.

:

33

:

—

.

.

.

i 32 31

.

.281

- 1

- C.P.J.I série a n° 10.1927 p.16.
- C.P.J.I série a/b n°44 .p33.

33

32i 31

:

.

الفصل الأول
الإعلانات التفسيرية
وخصوصية اتفاقيات
حقوق الإنسان

:

: 1969

»

.«

«

»

charte	pacte	accord	convontion		
échange de			protocole	déclaration	statut
					.lettres

»

«

»

¹.«

i ¹	vertrag	treaty	treaite	:	-
	.1648			2	
				:convention	-
3.	.				-
.					-
	.				-
				accord:	-
				4	
	pacte	charte		:Pacte	-
28					
24		1966		1919	
	. ⁵ 1945	22		1945	
			:		
		⁶ {		}	-
		⁷ {		}	-
⁸ {				}	-
	.349				¹ -
36					² -
				.98 1998 01	
		.12			³ -
		.484			⁴ -
	.444 301				⁵ -
		.486			
					⁶ - سورة النساء الآية 90 .
					⁷ - سورة النساء الآية 92 .
					⁸ - سورة الأنفال الآية 72 .

.¹

.
:statut -

1945

1920

²1998

: déclaration -

³1950

1948

déclaration unilatéral

protocole

⁴

1926

1925

.
: échanges de lettres | échanges de mots -

⁵1979

26

¹

.335 1971

²

. 128

³

.124

⁴

.372

⁵

.140 1982

1998 17

déclaration

1969

.

:

23 19 1969

33 31

:

3

:

()

.

1

.

) 1978

: (

.

26 03

- 1

. 347 2002

1

.

2

.

3

4

.

:

:

.

5

.

6

.

.348

- 1

.382

- 2

. 367

- 3

.375

- 4

- 5

.33

2005

- 6

.402

i 1995

1.

:

:

/1

11

.

:

11

.

2.

.

1967/04/13

707

3.

1954

07

.

:

/2

.

:

/3

4.

.34

.46

.49

.55

- 1

- 2

- 3

- 4

: 1958 55

1.

:

.

.

:

2.

)

3.

.

:

:

.

"

¹ -ARTICLE 55: les traites ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont dès leur publication une autorité supérieure à celle des lois sans réserve pour chaque accord ou traites de son application par l'autre partie.

126 - ²

. 16 1980 - ³

26

" ...

" 1969

1"

2

4 .

³(Bona Fides)

26

5 .

.

.

1713

Utrecht

Dunkerque

..."

"

"

- 1

."

E. Zoller : la bonne foi en droit international public, Pedon j Paris, 1977, P 4.

1995 51

- 2

: .151

.441 1989

- 3

.154

- 4

.76 1979

- 5

1.
.

.

:

pacta Sunt)

.

.

(Servanda

.

.

1969

) (11)

.(

"

()

.

(la recprocite)

1

3 .

2

:

.

144

1966

19 18

-¹

.1995

-²

.1994

-³

62

1

175 50 1989

:

:

:

" :

57

:

:

/1

57

1957

1982

1/57

1/64

.

:

/2

1

24

.

:

/3

1988

29

)

.²(

..

1/57

.

:

:

" "

)

19

.(

" "

les déclarations

³ interprétatives

:

:

/1

¹ - impert.reservation to the Européen convention on humain rights before the Strasbourg commission : the temeltasch case ,ICLQ.P.558 / 390

.()

- ²

.

- ³

46

1

" :

)

12 (

"

12

2

40

.

: /2

19

.

.

.

.120 31 1973 5

- 1

² - Gérard kohen Jonathan ,note sur les conditions et constatationdu commit des droits de l'homme. AFDI?1989 p,430.jean hameaux ,la jurisprudence du commit des droits de l'homme (novembre 1987-juillet 1991)AFDI,1991 p 523.

24

1

.

:

-

))²

3

.

" :18

24

.

" ...

⁴.(86/06/28)

-

- 1

.1962/02/ 20

- 2

³ -Pierre marie dupuy , Droit international public , paris : Dalloz,1998 p.208.

. 762 1986

- 4

—
1 .1998/02/10

:

" 24

"

.

7 i 6

..

.

:3

¹ -Tribunal pénal international pour Yougoslavie,jugement du 10 décembre 1998 (l'affaire furundzija IT -95-17/it) paragraphe 153,cité in chronique des faits internationaux .RGPID ?PP 491-492.

: :

1

2.

23 21

3

4

32-31

.

:

الذي يعطى لألفاظها ضمن السياق الخاص بموضوعها والغرض منها». 1 31 : :
: 1 «- تفسر المعاهدة بحسن نية ووفقاً للمعنى
:

.

5.

-1

- 1

- 2

- 3

. 1991/11/ 22

⁴ - Cour EDH, l'arrêt du 21 février 1975 relatif au Golder c / royaume –uni, série a , n °18 para, 29.

- 5

.234 2004

1

2 51

1/31

22

.

-2

31/2

CIJ-REC j1947- 1948 84 – 84/05/28

Golder 75

. 1985 13 85/5

: 13 2

)

(

:

-1

-2

.

25

1978 18

- 1
.156

1

-

1/31

.

.

. un ordre juridique objectif

)

-

.(

.l'interprétation dynamique –

¹-

.241.

1 :

2

· : —

finalité
wemhoff

5

3

83/3

)

: : -

69

2

26

¹ -

.249

.249 ² -

³ - la cour IADH , l’avis n 3 /83, p.298.

i¹

.

.

:
2

- 1

3

.

10

2000/03/16

:

- 2

1/63

¹ - le comite des droits de l'homme , constatations du 9avril 1987, brooks c.pays-bas , sélection de décisions prises en vertu de protocole facultatif , vol.2 , p.205.

- la cour IADH , l'avis n 4/84 ,p.308.

.253

-²

. 254

-³

" "

.

.

:

:

.

8

3

.

.

:

:1

1

.

l'interaction

:

- 1

est un instrument vivant à interpréter (..) à la lumière des conditions de vie actuelles " l'arrêt du 25 avril 1978 tyrer c */royaume –uni ,paragraphe 16.

. l'interprétation comparative

:

-

1

.

.

2

-

1980

50

1989/07/21

.

- 1

263

2

:

.

:

1969

1969

:

1934 1932 1929 1929 1928 1926 1919

. 1934

... 1957 1934

) 1958 1938

¹.(

1957

1959

. ²

hack warth

1924

¹ - Horn .f , réservation and interpretatuive déclarations to multelateral treaties , the hague – tmc , asser institut , volume 5 , 1987 ,p229.

1924

¹.

:

:

ILC

1950

Brierlg

1962; 1956 Waladock - Hitzmauria

1935 Dauterpecht

ILC

.

brierly

1950

spiropoulos –hudson-voycs

14

².

ilc

.

ILC

³.

71-67

Nerdou

1965

17

:

Verdros

Verdros

ILC

Yassen

¹ - Horn.f , opcit , p230.

² - Horn . f , ibid , p231.

elariane

1962

aço

weldock

caslien – aço

¹

:

Ilc

castreu weldock

1

Ilc

:

Ilc

weldock

-

-

-

²

:

¹ - Horn .f , opcit , p233

² -Horn .f , opcit , pp 233-234 .

Ilc

verdross scumm

Ilc

imbat

vienne

.¹

sinclaire

:

Ilc

elios sindair acomel

tomuschet

.

:

.²

:

.a

.b

¹ - Horn.f , opcit. , p 235.

réservations and interprétative déclarations to :
. 229. 1988 j 5

1969

- ²

multelateral treaties .

:

/ ()

¹.

².

- 1

.

/

.

.

.

:

:

.

.

.

:

- 1

.

.

1949

" "

.

:

- 2

.

.

¹ Horn.f,opcit, p237

² Horn.f,ibid, p238

. : -
 " " :
 . : -
 : "state"
 and " "
 . : :
 .

52

. : :
 : ¹() -2

Ross

. les normes

¹Horn.f,opcit ,p239

Ross

-3

)

(

1

:

.

:

-

.

:

-

)

2

" :

(1j1,2

. "

:

-

86/69

23

1

.

-

.23

19

-

.

-

.

:

:

.

. 17 .A/CN.4/491/Add.4.1998

-¹

48,50

-²

-

(

)

. 58/56

1996

31

1 .

2 .

:

-2

" .

"

.

:

-3

19

.

"

" :

3 .

BOWEETT

⁻¹

.409

1961

A/CN.4/491/Add.4.1998.DEREM.BOWEERTT ,RERVATING TO NOM –RESRTICTED
MULTILATERAL TREATES ,B.Y.B.I.L,1977,P68.

.29

⁻²

³ - rapport de CDI sur les travaux de sa cinquante et unième session ,1999,vol 2, p 103.

()

. 1998

:

1

:

2

-1

.

3

-2

4 .

.5

- 3

.

-¹

.(A/65/10)10

.(1,1,5)

234-229

-²

. 247-243

(1,1,7)

-³

...

)

-⁴

.(

. 251-248

(1,2,5)

-⁵

1.

-4

·
:

·

:

2.

:

-

:
⁴1/5/3 5/3

22

3

-

·

14

· 256/251

·

1950

11

(1,2,6)

-¹

-²

Allan pellet

-³

-

-⁴

.

.

1

:

:

:

-

.

:

-

2

.

.85-84 (A/57/10)10

17

16

1987

- 1

- 2

.1979

: -

.

.¹

2

:

-

:

-

.

.

.

.

277

.5/1/2

¹

2002

-²

.58-54

:

.

.

21 20 5 4

.

1.

:

:

Le gouvernement de la république islamique du Pakistan formule une objection a la déclaration faite par la république de l'Inde au sujet de l'article premier du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de l'article premier du pacte international relatif aux droits civils et politiques.

- le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes consacre dans la charte des Nations Unies et énonce dans les pactes s'applique à tous les peuples soumis à une occupation ou domination étrangère.

- le gouvernement de la république islamique du Pakistan ne saurait considérer comme valable une interprétation du droit à l'autodétermination qui va à l'encontre du libellé clair des dispositions en question. De plus, ladite réserve est incompatible avec l'objet et le but des pactes. La présente objection n'empêche pas l'entrée en

vigueur du pacte entre la république islamique du Pakistan et l'Inde, sans que l'Inde bénéficie de ses réserves.

:

A l'égard des déclarations interprétatives et la réserve formulées par le Koweït lors de l'adhésion.

Le gouvernement suédois note que l'application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 2 et de l'article 3 y est subordonnée à la réserve générale du droit interne. Il considère que les réserves de cette nature peuvent faire douter de l'adhésion du Koweït à l'objet et au but du pacte¹.

:

A cet égard, le gouvernement suédois rappelle que selon un principe bien établi du droit international conventionnel, le non-donne à une déclaration écartant ou modifiant l'effet juridique de certaines dispositions d'un traité n'est pas déterminant quant à savoir si elle constitue ou non une réserve au traité. Ainsi le gouvernement suédois considère, en l'absence d'éclaircissement, que les déclarations faites par le gouvernement du Bangladesh constituent en substance des réserves au pacte.

La déclaration concernant l'article premier assujettit l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes à des conditions qui ne sont pas prévues par le droit international de telles conditions risquent de porter atteinte à la notion même d'autodétermination et, de ce fait, d'en affaiblir gravement le caractère universellement acceptable.

De plus, le gouvernement suédois note que les déclarations relatives aux articles 2 et 3 ainsi qu'aux articles 7 et 8, respectivement, subordonnent ces articles du pacte à une réserve générale renvoyant aux dispositions pertinentes de la législation interne du Bangladesh.

En conséquence, le gouvernement suédois estime qu'en l'absence d'éclaircissement, ces déclarations créent des doutes quant à l'attachement du Bangladesh à l'objet et au but du pacte et il rappelle que, selon un principe bien établi du droit international, les réserves incompatibles avec l'objet et le but d'un traité ne sont pas autorisées. Il est dans l'intérêt commun des États que les traités auxquels ils ont choisis de devenir partie soient respectés dans leur objet et dans leur but par toutes les parties et que les États soient prêts à apporter à leurs législations les modifications pouvant être nécessaires pour exécuter leurs obligations en vertu de ces traités.

- le gouvernement suédois formule donc une objection aux réserves générales susvisées faites par le gouvernement du Bangladesh en ce qui concerne le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

¹ - Institut international des droits de l'homme, textes internationaux relatifs à la protection internationale des droits de l'homme – vol.1p.72.

La présente objection n'empêche pas le pacte d'entrer en vigueur entre le Bangladesh et la Suède. Le pacte produira donc effet entre les deux États sans que le Bangladesh bénéficie de déclarations.¹

2
()

·
·
·
·
·

3

¹ - Institut international des droits de l'homme, op.cit., p. 73.

18 17
1951 28
160-151 (A/58/10) 10 58
-³

الفصل الثاني
أسباب إعمال
التصرّيات التفسيرية
وآثارها

:

.

:

1

.

2

.

:

1

.144 1977

² -Rosario sapienza , opcit , p.607.

1

.

:

:

.²

3.

.

.

1

.

.114

-²

-³

.

46

1946

.

1946

46

1.

)

(

2

18

3

102

4

:

-1

.

-2

.115

- 1

18

- 2

- 3

.1939

:

.118

- 4

93

) 80

.(

-3

1.

.

.

1958

132

2

)

.(

3.

- 1

www.alltreaties.com :

) 55 - 2

(

-) 132 - 3

.(

:

.¹

57

):

.(

57

:

1

(

)

⁻¹

.

95

1

.²

3

:

52

24

57

.⁴1994/11/2

283

24

.

- 1

A/cn.4/518.

- 2

1

1

1973

³ - CEDH.L'arrêt du 26 avril 1994 dans l'ffaire fischer c./Autriche ;série A , vol.312,paragraphe 3.

⁴ - observations générales . CCPR/C/21/REV.1/add.6

.¹

:

07

111 :

.

()

.

2

.

:

3

18

- ¹

24

.1994 j 52

41

.3 .:

- ²

15

.

27

.

- ³

.

97

. 1

1953 1950

.

.

. 2

1

www.d1g.com/qna

- 2

1

.

:

globe

.

globalisation

2

.

.

.

.

.

:

:

130

.

.2008

- 1

.

- 2

-

1

.

.

3.
.

2

}

}

{

{

}

}

4{

- 1

.

- 2

.

- 3

.

- 4

.119j118

$1_{\{$
 $\}$

$2_{\{$

$3/1$

$\%9$

$\%88$

$\%1$

$\%2$

$3_{\cdot}$

$4_{\cdot}$

$5_{\cdot}$

$.14 \quad 2008$

$\cdot$
(le système de référence de la société)
 $\cdot$

$.19$	$- \quad 1$
$.256$	$- \quad 2$
	$- \quad 3$
	$- \quad 4$
	$- \quad 5$

-1 :

-3. -2

:

1

2

: 24 2 16 j12

déclaration :

" La république de Pologne considère que la réalisation par l'enfant des droits qui lui sont reconnus dans la convention , en particulier de ceux découlant des articles 12 et 16 , doit s'inscrire dans le respect de la puissance parentale conformément aux coutumes et aux traditions polonaises portant sur la place de l'enfant au sein et en dehors de la famille" .

- 1

La ratification pour l'IRAKne signifie nullement que l'IRAK reconnait ISRAEL ni qu'il établira avec israel les relations que régit ledit pacte .:

. 374

- 2

En ce qui concerne le paragraphe 2f de l'article 24 de la convention, la République de Pologne estime que les conseils aux parents ainsi que l'éducation en matière de planification familiale doivent rester conformes aux principes de la morale.¹

déclaration :

1. la République de Singapour considère que les droits de l'enfant définis dans la convention, en particulier ceux définis aux articles 12 et 17, doivent, en application des articles 3 et 5, être exercés dans le respect de l'autorité des parents, enseignants et autres personnes à qui est confiée la garde de l'enfant, et dans l'intérêt de ce dernier ainsi que conformément aux coutumes, valeurs et religion de la société pluriraciale et pluri religieuse de Singapour en ce qui concerne la place de l'enfant au sein de la famille et hors de celle-ci.

2

3

4

¹ - Institut international des droits de l'homme, textes internationaux relatifs à la protection internationale des droits de l'homme – vol.1 édition HDH p 508.

institut international des droits de l'homme, ibid, p499.

²

³

1989

.6095 2010 9

⁴ -Rosario sapienza, les déclarations interprétatives unilatérales et l'interprétation des traités, opcit, p.611.

：

”

”

。

。

。

02/05 11/84 1

：

2005/02/27

19 (07)

。

(08)

1 (08) 。

。

。 05/02

1984 9

11/84

- 1

(19)

(54)

(87)

86/70

2005/02/27

01/05

1970/12/15

(09)

3 :

(06)

1

3

1966

2

4

.8 2008

r

- 1

.....vu les dispositions de la chari'a islamique , vu la confirmite du pacte avec :

- 2

lesdites dispositions , le gouvernement egyptien accepte lesdites pactes , y adhere et ratifie'.

- 3

institut international des droits de l homme,opcit ,p 499 :

- 4

:

.

.

:

:

:

:

1986 1969

.¹

.

.

2

:

1965

.

.(2i1)

70 69

1

103

1999

- ¹

- ²

.

3 69

70-4

1

.

.

1969 1968

)

(

.

.

.1986

7

32 31

4

2
.

: - 1

A/cn.4/177and Add.1and2, yearbook, vol2,p49 j1965

2

:

.

.

:

)

.(

1.

:yassine

)

.

.(

:

))

((

.¹

.²

.

()

¹ 18 / 1950 i1950 report .ICJ

² -

.¹

.
:

)

.(

.²

()

:

)

(

)

31

.288 (A/65/10)

- ¹
- ²

.227

):

.(

(4j1)

31

.

:

(

)

1969

31

70

):

.(

:

31

)

.¹(

. 32 31
) :
 (
 : 71 69
)):
 ((
)) 69 2
)) ((
 () 69 3 ((
 .()

1969

.

.

.

31 2

()

.

.

110

1

. ()

.

– 31

.

.

.

83 74

– 1

.

113

:

(4.1)

:

)

.¹((

:

.

.

.

:

.

:

(Estoppel)

1

2

3

25

2007

30

:

/25

SANTE SEXUELLE ET GENIQUIE

))

.

.

: CIJ

1950-- CIJ

- ¹

. 1962 PREAH VIHER

² - Irénée Gildas MAZI, , les déclarations interprétatives dans le droit internationale thèse de doctorat en droit international et relations internationales unuversité jean moulin,lyon3,école doctorale droit,2009.p 216.

1974

cij - ³

) : 1906

. (

Irénée Gildas MAZI,thèse de doctorat ,opcit,p-p196-197 .

.¹ 1959 13

3/21

5/20 ²

3 12

4/20

1 6 : 1993 15 - ¹

1/6

:

)) :

1/6

:

CIJ - ²

1999

CIJ

- ³

1948

)) :

4

.

66

1969

23

:

.

.¹

:

:

1961-04-18 :

.

1981-04-13

.

¹ - Irénée Gildas MAZI, thèse de doctorat, opcit, p217.

21

.

11

1

5

.

2.

1

11

1/11

3

: - 1

² - Horn.f ,opcit ,p279.280.

³ -Horn .f,ibid. p281.

1973-12-14

1/1

.

1/1

1

.

1/1

.

1984 1981 :

.²

1975

1977

1984/12/9 :

3

4

: 1950/7/2

4

4

.1978-02-28

- 1

² - HORN, F ,opcit,p282.283.

1.

2.

1966/03/07 :

4

4

1975/09/03

.

3.4

4

4.

			.1952/4/10	1952/4/10	1949/7/8	- 1
² - HORN,F ,OPCIT , p284.						
-71/7/28	- 73/1/11	-75/8/7	- 79/6/11	-75/8/5	-72/5/9	- 3
			. 70/1/30	-71/1/30	-71/5/27	- 76/1/6

⁴- HORN, F,opcit,p288.

:1966/12/16

: 1979/4/01 1

1980/11/4

1

)

.²

(

1966/02/16 :

³3/14

()

3/14

.

¹ - HORN , F, ibid,p288.

² - HORN , F,ibid,p289.

-80/8/13 -78/5/10 -78/9/15 -78/12/11 -73/12/17 -78/9/10 -³

.80/11/14 -75/8/19 -77/2/15 -79/3/22

.

:

:

1963

.

.¹ 1963

11

)

(1966

1963

1976

)

185

1989

(

) 122

. 123

- 1

122

1989 (

1. 122

131

1 130

. 131 1996

2.

132

:

3

. 106 102;101 - 1
) 1989/09/20 1 - 2
. 1989/09/30 36 (...
. 80 102 - 3
123

132

4

1

.()

1990

10

359/90

)

10

2

.(

3

:

: 1962 30

" l'algerie ayant demande son admission a l'organisation des nations unies,j'ai l'honneur au nom du government de l'algerie, et en ma qualité de chef de government de la république algérienne démocratique et populaire de déclarer que l algerie accepte les obligations de la charte des nations unies et s engage solennellement a les remplir "

.

. 147

- 1

. 1990

21

50

- 2

³ - CCPR/C/62/ADD,P9 paragraphe 18 .

1988

1.

1966

:

:

:

-1

1976/03/23

1966

23

1966

1989/05/16

.1989

17

20

.² 23 j22 j1

:

-1

.

:

1989/05/17

20

89/05/16

-¹

Nations unies, recueil des traites,vol.999,p171.

:

Nations unies, recueil des traites,vol.999,p243.

-²

.2008

-2

-3

01

1

()

:

:22

1

EN CE QUI CONSERNE L ARTICLE PREMIER DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS ET A L ARTICLE PREMIER DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUES DE L INDE DECLARE QUE LES MOTS (LE DROIT DE DISPOSER D EUX-MEME) QUI FIGURE DANS CES ARTICLES S APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX PEUPLES SOUMIS A UNE DOMINATION ETRANGERE ET QU ILS NE CONSERNE PAS LES ETATS SOUVERAINS INDEPENDANTS NI UN ELEMENT D UN PEUPLE OU D UNE NATION-PRINCIPE FONDAMENTAL DE L INTEGRITE NATIONAL.

1948

22

1966

23

:23

23

1

.() : 2 .:

1976/02/03

1966

1989/05/17

20

1989/05/16

¹ .23 i13 i 8 i1

1

.()

:

: 8

()

()

()

()

1948

□

□

13

-1

■

•

•

-2

—

—

—

■

—

■

—

-3

1

.

1.

.

.

: 23

.

.

:

:

1989

- 1

.

1924

1959

2 1 14

¹17 16;14;13

²

35

17 16;13

:

24

1990

03

07-90

26

3

.1992 19

461/92

1

²Institut international des droits de l homme, opcit , p 493.

- 3

.642 1992;4

(19)

1 .

:

66

2

:

1991 18 :

A l'égard de la déclaration interprétative concernant les paragraphes 3 et 4 de ticle 13 formulée par l'algerie :

Le gouvernement du royaume des pays-bas estime que (ladite déclaration interprétative) doit être consederee comme une réserve au pacte .Il ressort du texte et de l'histoire de ce pacte que la réserve relative aux paragraphes 3 et 4 de l'article 13 faite par le government de l'algerie est incompatible avec l'objet et l'esprit du pacte .

Le gouvernement du royaume des pays-bas considère donc cette réserve comme inacceptable et y fait officiellement objection .

Cette objection ne fait pas obstacle a l'entrée en vigueur de ce pacte entre la royaume des pays-bas et l'algerie

.1990 26

Le gouvernement portugais fait officiellement objection aux declarations interprétatives déposées par le gouvernement algérien lorsqu'il a ratifie le pacte

- 1

.644

:

- 2

.1987

132

international relatif aux droits civils et politiques et le pacte international relatif aux droits économiques , sociaux et culturels . le gouvernement portugais , ayant examine la teneur desdites déclarations , est arrive a la conclusion qu'elles pouvaient être consederee comme des réserves et qu'elles étaient par conséquent non valides et incompatibles avec les buts et l'objet des pactes .

Cette objection ne constitue pas un obstacle a l'entrée en vigueur des pactes entre le Portugal et l'algerie .

1
.

()

2

.

:

1

.

2

.

3

- 1

.4 1250 2010 30

- 2

(14

.

4

.

5

.

·
·

·

1969

·

·

.

.

31/48

"

16

.

.

1988

1995

.

.

.

07

.

:

-1

.

-2

.

-3

.

-4

.

-5

.

-6

.

-7

.

:

-1

.

1945

-2

.

-3

.()

-4

.

-5

.

-6

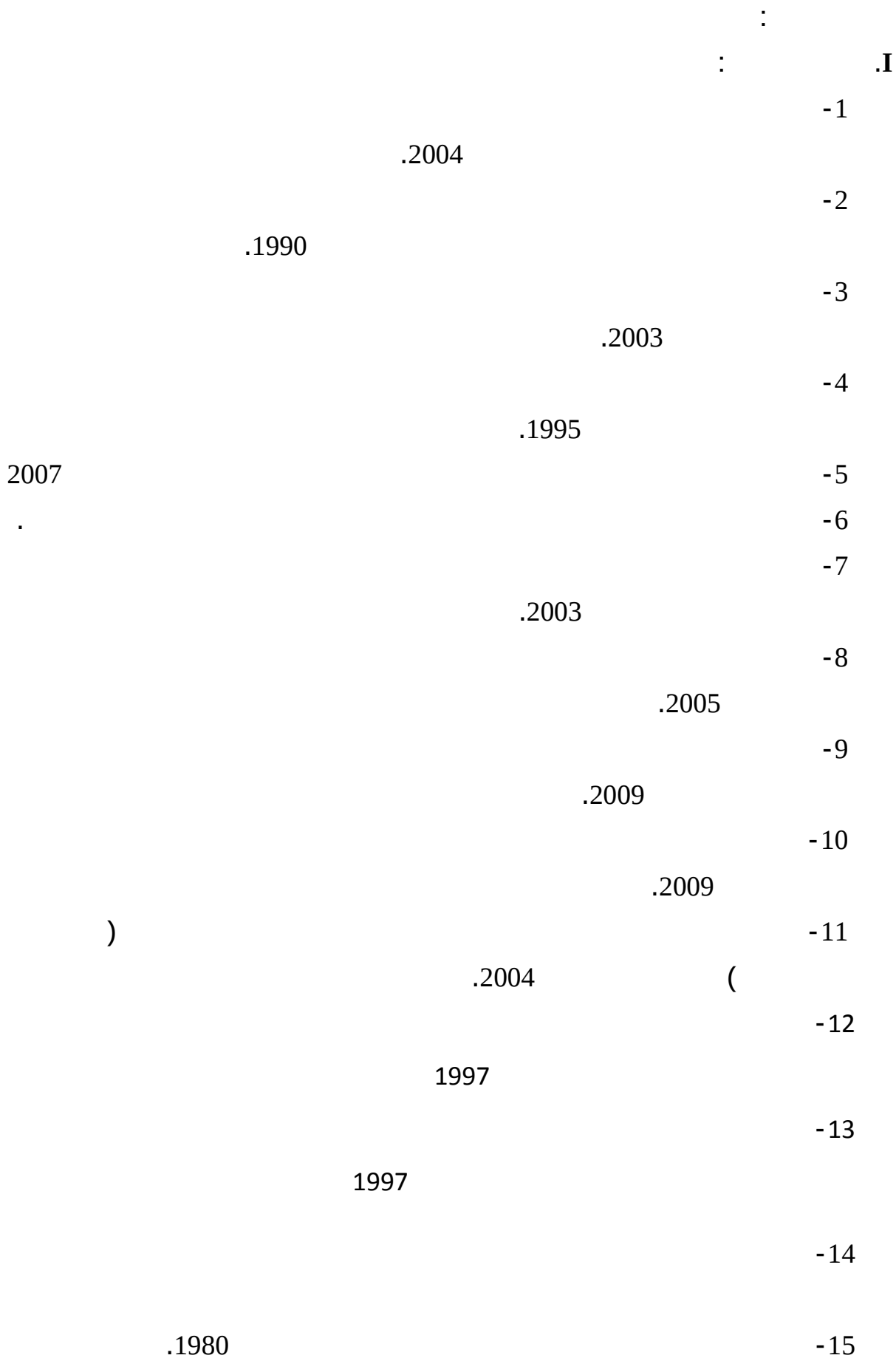
.

-7

.

-8

.



-16

.2000

-17

.2009

:

.II

-1

.1967 j23

-2

1 34

1978

.1996

-3

.1984

-4

.1995 51

-5

.1992 j4

-6

3

.1988 12

-7

. 1997 j 127

-8

.1971

-9

.1967 23

-10

.1980 j3

	-11
.1980 ()	-12
.2000	-13
.2004	-14
.1985	-15
.2002; 26 3	-16
.2004	-17
.1988	-18
.1995 51	-19

III - Ouvrages généraux :

-Frank Horn , réservation and interprétatives déclarations to multilatéral traites , volume 5 , studies in international Law.

IV- Articles :

- 1) 1-Benameziane thalbi , école , ediologie, et droits de l homme , modèle algérien , sbah edition , mars 1998
- 2) 2-Patrick daillier et alain pellet , droit international public , 7eme edition 2002
- 3) 3-Jacques mourgeon , L'entrée en vigueur des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, annuaire français de droit international, édition du centre national de la recherche scientifique, xxii,1976 .

- 4) 4-Rosario sapienza , les déclarations interprétatives unilatérales et l'interprétation des traites ,revue générale de droit international public , 3-1999.
- 5) Gérard Cohen Jonathan Les Réserves Dans Les Traités Institutionnels Relatifs Aux Droits De L'homme ,Nouveau Aspects Européens Et Internationaux ,Rgdip .
- 6) Gérard Cohen Jonathan Les Réserves a la convention européenne des droits de l'homme , l'arrêt belilos , rgdip ,1989.

: - V

-1

. 1997

-2

. 2008

-3

1979.

1989. -4

-5

2005

VI- Thèses

- Irénée-Gildas MAZI, les déclarations interprétatives dans le droit international thèse de doctorat en droit international et relations internationales, université jean moulun,lyon3,école doctorale-droit,2009.

: - VII

.1945 -1

.1966 -2

.1966 -3

.1969 -4

.1989 -5

.1948 -6

.1979 -7

			- 8
		.1984	
	1950		- 9
		:	- VIII
	.1996/01/24	06	- 1
	.1989/05/17	20	- 2
	.1997/02/26	11	- 3
	.1989/08/30	36	- 4
	.1993/12/23	91	- 5
		84/11	- 6
		02/05	- 7
		05/01	- 8
		1963	- 9
		1989	- 10
		1996	- 11
			- IX
	- corr.1,Add.3,corr.1,Add.2,Add.1.....		- 1
	-A/CN.4/499.....		- 2
	- Add.1-4,A/CN.4/508.....		- 3
	-Add.1-3,A/CN.4/518.....		- 4
	-Add.1-3,A/CN.4/526.....		- 5
	-Add.1,A/CN.4/535.....		- 6
	-A/CN.4/544.....		- 7
	- corr.2,corr.1,Add.1,corr.1,A/CN.4/558.....		- 8
	- A/CN.4/574.....		- 9
	- A/CN.4/58-.....		- 10
	-A/CN.4/600.....		11
	-Add.1,a/cn.4/614.....		- 12
.269	257	(a/59/10)	- 12

	- X
10	-1
	(A/53/10)
10	-2
	(A/57/10)
10	-3
	(A/58/10)
10	-4
	(A/65/10)
	: -XI
.1948	-1
.1948	-2
.1960	-3
.1968.	-4
.1970	-5
.1975	-6
.1986	-7

.XII

- 1) www.un.org/docs.
- 2) www.un.int/uae.
- 3) www.d1g.com.qna.
- 4) www.ashrs.org.
- 5) www.alltreaties.com.
- 6) www.ccdh.org.ma/spip.php.

العناوين

01		
08	1969	:
09		
09		:
11		:
13		:
14		:
14	:	:
26		:
26		:
37		:
37		:
40		:
40		:
41		:
41		:
42		:
44		:
45		:
45		:
48		:
48		:
49		:
49		:
50		:
53		:
56		:

56		:
57		:
59		:
61		:
62		:
63		:
64		:
68		:
68		:
71		:
75		:
75		:
75	 1969	:
76		:
77		:
78		:
79		:
81		:
84		:
85		:
85		:
86		:
88		:
91		:
91		:
91		:
92		:
95		:
96		:
97		:
97		:

99		:
102		:
106		:
106		:
106		:
114		:
117		:
122		:
122		:
124		:
132		:
135		:
141		: